

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE NEUVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1

Pour déterminer les jours et heures des séances du Conseil municipal de Ville de Neuville

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil doit tenir ses séances à des jours et heures qu'il détermine par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance de ce Conseil tenue le 13 janvier 1997;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ par le conseiller Marcel Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,**

QUE le règlement suivant soit adopté, qu'il s'intitule "Règlement numéro 1 pour déterminer les jours et heures des séances du Conseil municipal de Ville de Neuville" et qu'il y soit et il y est adopté ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu le premier lundi de chaque mois, sauf pour la séance ordinaire de janvier, laquelle est fixée au 2^{ième} lundi de ce mois. Les séances ordinaires du Conseil débutent à 19:30 heures.

ARTICLE 3

Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant.

ARTICLE 4

L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, la séance ordinaire du Conseil du premier lundi de novembre est déplacée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.

ARTICLE 5

Le Conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de Ville de Ville de Neuville, situé au 230, rue du Père Rhéaume, Neuville.

ARTICLE 6

Les séances du Conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le règlement numéro 155 de l'ancienne municipalité du Village de Neuville ainsi que les règlements numéros 17 (74-07-02), 130 et 175 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NEUVILLE, ce 3ième jour du mois février 1997.

Luc Delisle, Maire

Yves Raymond, secrétaire-trésorier